Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 085-258502962-20251014-D101_BUR141025-DE

D101-BUR141025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents , MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, M. Noël VERDON
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD
Date de convocation : 7 octobre 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 7
Votants : 5

Acquisition des parcelles ZS 8 et ZS 10 sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 septembre 2025,

Considérant que Trivalis est maître d'ouvrage d'une installation de stockage des déchets non dangereux situés sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups au lieudit Les Boules.

Considérant que Trivalis a sollicité une modification de l'arrêté ICPE de l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups pour l'exploitation de casiers supplémentaires d'enfouissement de déchets ménagers afin de réorganiser au mieux l'exploitation de ses ISDND en tenant compte de l'évolution du besoin en enfouissement de ses déchets,

Considérant que ce projet va impacter les zones humides situées à l'intérieur du site,

Considérant que dans ce cadre, Trivalis souhaite acquérir les parcelles cadastrées section ZS n°8 et ZM n°10 d'une contenance totale de 155 854 m² situées au lieu-dit Les Boules à Sainte-Flaive-des-Loups et appartenant à la commune de Sainte-Flaive-des-Loups pour y aménager des mesures compensatoires.

Considérant que le prix a été fixé par les parties à 32 000 € net vendeur.

Considérant que les 2 parcelles sont actuellement louées au profit de monsieur Gaël Bernard pour un usage agricole aux termes d'un bail rural écrit établi pour une durée de 9 ans ayant commencé le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2027. Dès le transfert de propriété, Trivalis sera subrogé à la commune de Sainte-Flaive-des-Loups dans tous les droits et obligations de ce contrat.

Considérant que Trivalis ayant besoin de récupérer l'usage des parcelles, Monsieur Bernard et le syndicat se sont mis d'accord pour résilier le bail rural moyennant une indemnité d'éviction à hauteur de 85 720 €. Cette résiliation aura lieu dès que le transfert du bail sera effectif.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'acquisition des biens immobiliers cadastrés section ZS n°8 ZS n°10 d'une contenance cadastrale respectivement de 22 833 m² et 133 021 m² sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups au prix de 32 000 € net vendeur auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget, section investissement,

- Approuver la résiliation à l'amiable du bail rural avec Monsieur Gaël Bernard et le versement d'une indemnité d'éviction de 85 720 €,

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 085-258502962-20251014-D101_BUR141025-DE

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des biens immobiliers cadastrés section ZS n°8 ZS n°10 d'une contenance cadastrale respectivement de 22 833 m² et 133 021 m² sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups au prix de 32 000 € net vendeur auquel s'ajouteront les frais éventuels incombant à l'acquéreur, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget, section investissement,

- Approuver la résiliation à l'amiable du bail rural avec Monsieur Gaël Bernard et le versement d'une indemnité d'éviction de 85 720 €,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).